



L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZÈRE.

Date de la convocation : 10/09/2024

Date de la publication : 10/09/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - MILANESE Antoine - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DE MARCHI Céline - BAGES-LIMOGES Carine - SICARD Christine - VALADE Pierre - RESSES Lisa.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme DILMAN Patrick, DALL'ANESE Lisa, BROUILLON Monique, COUZIGOU Laurent.

Absents : M. Mme. ALLARD Aurélie, TILLOS Marie-Hélène.

Procuration : M. DILMAN Patrick à M. POLONI Pascal.

Mme DALL'ANESE Lisa à Mme RESSES Lisa.

Mme BROUILLON Monique à M. MACHEFE Thomas.

M. COUZIGOU Laurent à M. CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 17

Procurations : 4

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 079 / 2024 OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION FRAC A BAZIDANSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association BAZIDANSE concernant la mise à disposition du Foyer Rural d'Animations et de Culture, afin de donner des cours de danse de salon, auprès de ses adhérents, moyennant un loyer forfaitaire et annuel.

La possibilité d'utilisation hebdomadaire du FRAC est souhaitée pour les lundis, mardis et mercredis de 18h à 23h, pour la période du 16 septembre 2024 au 30 juin 2025, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

Pour cette mise à disposition il est proposé à l'Association une redevance forfaitaire de 800 € pour cette période.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **D'accepter** le projet de convention entre la commune et l'association nommée ci-dessus, pour une durée de dix mois, à compter du 16 Septembre 2024.
- **D'accepter** la mise à disposition du FRAC les lundis, mardis et mercredis de 18h à 23h, pour la période du 09 septembre 2024 au 30 juin 2025, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.
- Que cette mise à disposition se fera moyennant une redevance forfaitaire de 800 € pour la période du 16 septembre 2024 au 30 juin 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association BAZIDANSE dans ces termes.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 17/09/2024 et de l'affichage en date du 17/09/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.